

# Règlement complet du Jeu Concours Netatmo sécurité

## Article 1 – Organisateur du jeu

La société Netatmo, au capital de 4 616 841 Euros, ayant son siège social domicilié au 73 rue de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt France, immatriculée et inscrite au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 532 501 848 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise du 01/06/2021 au 31/07/2021 inclus un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Jeu concours Netatmo Sécurité », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## Article 2 – Condition de participation

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Une seule participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse).

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

## Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : Bannière web / Affiches / Flyers / Stops Rayons.

## Article 4 – Modalités de participation

### Comment participer au jeu ?

- Achetez un produit sécurité Netatmo entre le 01/06/2021 et le 31/07/2021 inclus parmi les références suivantes :
  - Caméra Extérieure Intelligente : NOC01-FR
  - Caméra Extérieure Intelligente avec Sirène : NOC-S-FR
  - Caméra Intérieure Intelligente : NSC01-EU
  - Détecteur de Fumée Intelligent : NSA-FR
  - Sirène Intérieure Intelligente : NIS01-FR
  - Détecteurs d'Ouverture Intelligents pour portes et fenêtres : DTG-FR
  - Système d'Alarme Vidéo Intelligent : NBU-ICSS-EU
  - Sonnette Vidéo Intelligente : NDB-FR
  - Pack Je sécurise mon appartement : NBU-SCISDTG-B
  - Pack Je sécurise ma maison et ses extérieurs : NBU-ICSSNOC-B
  - Pack Je sécurise mes extérieurs à 360° : NBU-2NOC-B
  
- Connectez-vous au site [www.netatmopromo.com](http://www.netatmopromo.com) jusqu'au 08/08/2021 inclus.

- **Complétez** les informations du formulaire « Je m'identifie »
- **Téléchargez une photo de votre facture d'achat et du code-barres du produit acheté.**
- **Vous êtes maintenant éligible pour le tirage au sort qui aura lieu à la fin du jeu.**
- **Bonus :** Vous pouvez également participer à l'instant gagnant et découvrir immédiatement si vous avez gagné 1 des dotations mise en jeu ou non.

Les instants gagnants ont été préalablement déposés chez l'huissier et ont été programmés de manière aléatoire sur toute la période du jeu soit du 01/06/2021 au 31/07/2021.

- Une fois votre participation effectuée, vous recevrez un premier mail confirmant que vous êtes bien enregistré et votre participation va être traitée.
- Après vérification des informations déclarées et de vos preuves d'achat sur le site, et si la participation est conforme au présent règlement, les participants qui auront remporté l'instant gagnant et les participants qui auront remporté le tirage au sort seront contactés par mail dans les 15 jours suivant la date de fin de l'opération, soit le 15/08/2020 au plus tard.

Si la participation à l'instant gagnant est perdante, vous en serez immédiatement informé aussi grâce à l'écran de résultat de l'instant gagnant.

Toute participation incomplète, erronée, illisible, manifestement frauduleuse, non enregistrée sur le site, ne respectant pas toutes les conditions du Jeu ou faite après le 08/08/2021 minuit ne sera pas prise en compte. Ces participations seront considérées comme non conformes et ne pourront donner lieu à l'envoi des gains.

Toute réclamation effectuée après le 30/09/2021 ne sera plus prise en compte. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service consommateur de l'opération : [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr), en précisant le numéro de l'opération (2735) dans l'objet de votre e-mail.

Jeu réservé à la France Métropolitaine (Corse comprise) et limité à une seule participation par personne physique (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

## Article 5 – Dotations

Sont mis en jeu :

- Par instants gagnants : 4 Homepod d'une valeur unitaire de 329€ TTC et 8 Google home mini d'une valeur unitaire de 59,99€ TTC
- Par tirage au sort en fin de jeu : 2 séjours pour 4 personnes en résidence Azureva d'une valeur unitaire de 1 310€ TTC

Le séjour Azureva correspond à 8j/7nuits en location dans une résidence en France (hors destinations partenaires), en fonction des destinations choisies par le gagnant. Les séjours sont valables 1 an à partir de leur date de gain et valables pendant les périodes de vacances scolaires en fonction des disponibilités. Ce séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et

animations. Le gagnant du séjour ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

Les lots visés (Google Home mini, Homepod, EchoDot et Azuereva) ci-dessus ne peuvent ni n'être revendus ni cédés. Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les gagnants devront répondre à la société organisatrice avant le 15/08/2021 pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

## **Article 6 – Désignation des gagnants**

### **Les gagnants des 5 Homepod et 8 Google Home mini**

Les produits cités ci-dessus sont mis en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le gain.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de la dotation stipulée à l'article 4.2. L'instant gagnant est défini de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des Instants Gagnants et le règlement du jeu ont été déposés chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SEARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix en Provence.

### **Les gagnants des 2 séjours Azureva**

Les 2 séjours Azureva sont mis en jeu par tirage au sort à la fin du jeu.

Le tirage au sort sera réalisé à la fin du jeu, par Maître COUTANT, Huissier de justice, sur la base de l'ensemble des participations. Après vérification des informations déclarées et des preuves d'achat sur le site, et si la participation est conforme au présent règlement, les gagnants seront alors contactés par email afin de les informer de leurs gains et valider les modalités de leur obtention.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité du gagnant.

### **Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur**

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature ou de valeur équivalente.

### **Article 8 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

### **Article 9 – Responsabilité de la Société Organisatrice**

9. 1 - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet dédié à cette offre, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les consommateurs d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

9.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

9.3. – Dans le cas où la société ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

9.4. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

## Article 10 – Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes).

Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants pourront avoir à transmettre à la Société Organisatrice une photocopie de leur carte d'identité ou passeport ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile après demande de la Société Organisatrice. Les gagnants ne recevront leur Lot que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer à l'Opération.

## Article 11 – Dépôt du règlement et tirage au sort

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « règlement »).

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SELARL M.F. Coutant, Huissiers de Justice Associés à Aix-en-Provence (13100). Il est directement accessible sur le site Internet dédié à l'offre, pendant toute la durée du jeu.

Le tirage au sort des 2 gagnants (séjours Azureva pour 4 personnes 1 310 € TTC) sera effectué par Maître COUTANT, Huissier de justice.

#### **Article 12 – Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation et les frais d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

#### **Article 13 – Interprétation du règlement et attribution de compétence**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **Article 14 – Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et ou de la jouissance des dotations.

#### **Article 15 – Loi « informatique et libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la société Take Off, responsable du traitement de cette opération, missionné par la société NETATMO. Ce traitement est réalisé uniquement en France.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont conservées pour une durée d'un an à compter de la clôture de cette opération. Dans le cas où vous avez accepté de recevoir des informations commerciales de la marque NETATMO, ces données seront transmises à son service marketing.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur au 25 mai 2018, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès en vous adressant à l'adresse suivante : [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant le N°2735 dans l'objet du mail.